



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)

## DECLARATION D'HEBERGEMENT COLLECTIF

### **Notice sur les obligations de déclaration en matière d'hébergement collectif**

*(loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif) :*

#### **Champ d'application**

---

Toute personne physique ou toute personne morale privée qui, à quelque titre que ce soit et même en qualité de simple occupant, a affecté un local quelconque à l'hébergement, gratuit ou non, est tenue d'en faire la déclaration au préfet, dès lors que cet hébergement et, le cas échéant, tout ou partie des prestations annexes sont organisés et fournis en vue d'une utilisation collective excédant le cadre familial.

Dès lors que ce local est affecté à l'hébergement de travailleurs, cette déclaration est également faite auprès de l'inspection du travail du lieu où est situé ce local.

Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux formes d'hébergement collectif qui sont soumises à une obligation de déclaration ou d'agrément en vertu d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Formalités**

---

La déclaration doit être établie sur le formulaire Cerfa n° 61-2091 et être établie en double exemplaire. Elle doit être déposée au plus tard le 30ème jour suivant l'affectation du local à l'hébergement collectif.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement annuel. Le renouvellement doit être effectué dans les 30 jours précédant l'expiration de la période annuelle.

S'il s'agit d'un hébergement ou local mobile ou transportable, une nouvelle déclaration doit être effectuée dans le délai de trente jours à chaque changement d'implantation.

#### **Modalités de dépôt de la demande initiale ou de renouvellement**

---

La déclaration ou le renouvellement de déclaration, s'effectue au moyen du formulaire Cerfa n° 61-2091, et doit être adressé en deux exemplaires, à l'Unité Départementale du lieu où se situe l'hébergement :

-  **DDETSPP du Cher**  
2 rue Jacques Rimbault  
18013 BOURGES Cedex  
[ddetspp-uc1@cher.gouv.fr](mailto:ddetspp-uc1@cher.gouv.fr)
-  **DDETSPP d'Eure-et-Loir**  
13 rue du Docteur Haye - CS 70401  
28019 CHARTRES Cedex  
[ddetspp-inspection-du-travail@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddetspp-inspection-du-travail@eure-et-loir.gouv.fr)
-  **DDETSPP de l'Indre**  
Cité administrative Bertrand – 49 boulevard George Sand  
36020 CHATEAUROUX Cedex  
[ddetspp-uc1@indre.gouv.fr](mailto:ddetspp-uc1@indre.gouv.fr)
-  **DDETS d'Indre-et-Loire**  
8 rue Alexander Fléming – BP 81656  
37016 TOURS Cedex 1  
[ddets-ucnord@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddets-ucnord@indre-et-loire.gouv.fr) ou [ddets-ucsud@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddets-ucsud@indre-et-loire.gouv.fr)
-  **DDETSPP de Loir-et-Cher**  
Cité administrative - 34 avenue Maunoury  
41011 BLOIS Cedex  
[ddetspp-uc1@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddetspp-uc1@loir-et-cher.gouv.fr)
-  **DDETS du Loiret**  
Cité administrative Coligny - 131 Faubourg Bannier  
45042 ORLEANS Cedex  
[ddets-uc1@loiret.gouv.fr](mailto:ddets-uc1@loiret.gouv.fr) ou [ddets-uc2@loiret.gouv.fr](mailto:ddets-uc2@loiret.gouv.fr)

Le retrait du formulaire (Cerfa n°61-2091) s'effectue par téléchargement sur le site de la DREETS Centre - Val de Loire ou bien par demande écrite adressée aux adresses ci-dessus.

Vous pouvez retrouver les coordonnées de la section d'inspection du travail compétente pour l'établissement employant les salariés concernés sur [l'annuaire de l'inspection du travail du Centre-Val de Loire](#).

## Sanctions

---

Le défaut de déclaration ou de renouvellement, ou la production d'une déclaration ou d'un renouvellement incomplet inexact ou tardif, est passible d'une amende de 300 à 6.000 euros et d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement.

## Formulaire CERFA

---

Il peut être téléchargé sur le site : <http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/>